

Extrait du registre des délibérations du Conseil communal

Séance du jeudi 27 juin 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Échevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN, Mmes BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : /

PROJET DE DELIBERATION

Objet : Rapport de rémunération - Année 2023 - Adoption.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement l'article L6421-1 ;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, et relative à la mise en application des décrets précités ;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstentions :

Article 1 : D'adopter le rapport de rémunération écrit tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon pour le 1^{er} juillet 2024 au plus tard.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(S) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIÈRES

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

K. KOWALSKA

A. DESMARLIÈRES